

# MODALITÉS DE PARTICIPATION HYBRIDE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

### ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE

#### 1. OBJET

La présente annexe précise les modalités applicables à la participation en visioconférence à l'Assemblée générale annuelle (AGA) 2026 de l'AREWL. Cette annexe fait partie intégrante de l'avis officiel de convocation.

#### 2. ADMISSIBILITÉ À LA PARTICIPATION EN LIGNE

Peuvent participer en visioconférence :

- Les membres actifs en règle de l'AREWL ;
- Âgés de 18 ans et plus ;
- Inscrits officiellement dans les délais prescrits, au maximum le mardi 03 mars 2026.

*La participation en ligne est conditionnelle à la validation préalable de l'identité du membre.*

#### 3. INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Tout membre souhaitant participer en visioconférence doit :

1. Compléter le formulaire d'inscription officiel [FORMULAIRE EN LIGNE ICI](#)
2. Fournir les informations suivantes :
  - Numéro de carte AREWL valide ;
  - Adresse courriel personnelle valide ;
  - Numéro de téléphone cellulaire personnel actif.

#### 4. VALIDATION D'IDENTITÉ

Afin d'assurer l'intégrité du processus démocratique :

- Chaque adresse courriel ne peut être utilisée que par un seul membre.
- Chaque numéro de téléphone ne peut être associé qu'à un seul membre.
- Une même adresse ou numéro ne peut être utilisé pour plusieurs personnes.
- Le comité se réserve le droit de refuser l'accès en cas d'information incomplète, erronée ou douteuse.

*Le lien de connexion à l'assemblée sera transmis uniquement aux membres validés.*

#### 5. MODALITÉS DE VOTE ÉLECTRONIQUE

Les votes des membres participant en ligne seront effectués via un système de validation par message texte (SMS).

- Un lien de vote sécurisé sera envoyé au numéro de téléphone fourni.
- Le membre devra avoir son téléphone en main au moment du scrutin.
- Aucun vote ne pourra être accepté sans validation électronique.

Un membre ne peut voter qu'une seule fois par résolution. Le système mis en place vise à assurer :

- L'unicité du vote ;
- La traçabilité technique ;
- L'intégrité du scrutin.

#### 6. LIMITES DE LA PARTICIPATION EN LIGNE

Afin de limiter les coûts et dans le cadre d'un projet pilote :

- Les participants en ligne ne pourront pas prendre la parole verbalement ;
- Les interventions devront se faire via la fonction clavardage (chat) ;
- Seuls les membres présents physiquement pourront intervenir oralement.

*La présidence d'assemblée conserve l'autorité quant à la gestion des interventions.*

# **MODALITÉS DE PARTICIPATION HYBRIDE**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026**

### **ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE**

#### **7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** (Conformité à la Loi 25 – Québec)

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de l'inscription en ligne (numéro de membre, adresse courriel, numéro de téléphone) sont collectés uniquement aux fins :

- De validation d'identité ;
- D'administration du droit de vote ;
- D'assurer l'intégrité du processus électoral.

Ces renseignements :

- Ne seront utilisés à aucune autre fin ;
- Ne seront pas communiqués à des tiers ;
- Seront conservés de manière sécurisée ;
- Seront détruits dans un délai raisonnable après la tenue de l'assemblée, sauf obligation légale contraire.

En s'inscrivant à la participation en ligne, le membre consent à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements aux fins décrites ci-dessus.

Toute demande relative aux renseignements personnels peut être adressée au responsable de la protection des renseignements personnels de l'AREWL.

#### **8. POUVOIR D'INTERPRÉTATION**

En cas de situation exceptionnelle ou d'imprévu technologique, la présidence d'assemblée, en collaboration avec le comité, pourra prendre toute mesure raisonnable afin d'assurer le bon déroulement de l'assemblée.

#### **9. LIMITATION TECHNOLOGIQUE ET RESPONSABILITÉ**

La participation en visioconférence est offerte à titre de mesure d'accessibilité et de projet pilote pour la saison 2026. Le comité mettra en place des moyens raisonnables afin d'assurer le bon déroulement de l'assemblée en mode hybride.

Toutefois :

- L'Association ne peut garantir l'absence d'interruptions, de défaillances techniques, de problèmes de connexion internet ou de transmission liés aux outils technologiques utilisés ;
- L'Association ne pourra être tenue responsable des difficultés techniques indépendantes de sa volonté affectant la participation en ligne d'un membre.

Les membres sont donc fortement invités à se présenter physiquement afin d'assurer leur pleine participation et l'exercice complet de leurs droits.

La formule hybride étant mise en place sans engagement de dépenses additionnelles pour des services informatiques spécialisés ou des plateformes payantes, elle repose sur des outils technologiques accessibles et raisonnables dans le contexte associatif.

En cas de défaillance majeure compromettant le processus de vote électronique, la présidence d'assemblée pourra :

- Suspendre temporairement l'assemblée ;
- Reporter un vote ;
- Ou prendre toute mesure raisonnable afin d'assurer l'intégrité démocratique du processus.